

# Formation obligatoire : la

D'une durée de quatre semaines, la Formation initiale minimale obligatoire concerne tout salarié conduisant des véhicules de plus de 7,5 t.

**D**epuis 1995, les conducteurs salariés du transport routier de marchandises (compte d'autrui) sont soumis à des obligations de formation professionnelle, résultant d'un accord collectif de branche conclu dans le cadre de la Convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport. Pour les conducteurs salariés, ces obligations ont été étendues par le décret n°97-608 du 31/05/97 puis, en application de la loi du 6/02/98, aux conducteurs non salariés du TRM (compte d'autrui).

Le dispositif mis en place en matière de formation obligatoire a pour objectif de développer la qualité et la sécurité, mais également améliorer les conditions de travail des salariés et des non salariés du transport routier de marchandises. Voyons plus en détail la Formation initiale minimale obligatoire.

## 156 heures

La Fimo représente environ 156 heures de formation sur une période de quatre semaines. Elle s'adresse aux conducteurs de

### FIMO - FCOS

#### Généralisées en 2002

Les formations visant à renforcer la sécurité (Fimo et FCOS) seront généralisées en 2002 à l'ensemble des conducteurs routiers de marchandises et voyageurs, du compte d'autrui, ainsi que du compte propre.



Archives Les Routiers

La conduite représente un total de 36 heures.

véhicules de plus de 7,5 t, salariés ou intérimaires du transport public de marchandises, débutant dans la profession sans être titulaire d'un :

- certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en conduite routière ;
- d'un brevet d'enseignement professionnel (CFP) en conduite et

service dans les transports routiers ;

- d'un certificat de formation professionnelle (CFP) de conducteur routier de marchandises ;

- sous réserve de réciprocité, de certificats d'aptitude professionnelle délivrés par les autres Etats membres de l'Union européenne ;
- d'un diplôme, titre ou attestation

de formation admis en équivalence de la formation initiale obligatoire par arrêté du ministre chargé des transports.

#### Agé de 21 ans

Pour pouvoir suivre cette formation, le conducteur doit être âgé de 21 ans, être titulaire du permis

# Fimo

## ECHÉANCIER

### Formation initiale

Est soumis à l'obligation de formation initiale minimale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 (décret n°98-1039 du 18/11/98 art. 13 et 14 – dispositions transitoires) tout conducteur d'un véhicule de plus de 7,5 t qui est entré dans le métier et qui est né après le 1<sup>er</sup> juillet 1964 ; à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2000, tout conducteur d'un véhicule de plus de 7,5 t, entrant dans le métier, quel que soit son âge.



*La Fimo, c'est 150 heures de pédagogie, seize stagiaires maximum en salle et quatre par véhicule pour la conduite.*

*Le dispositif mis en place en matière de formation obligatoire a pour objectif de développer la qualité et la sécurité, mais également améliorer les conditions de travail des salariés.*



de conduire de la catégorie C ou EC et avoir satisfait à une évaluation initiale des compétences minimales requises pour l'entrée dans la formation. Cette formation initiale doit donc permettre au conducteur d'exercer son métier dans le respect de la sécurité et de la réglementation professionnelle en assurant un service de qualité. Rappelons qu'elle comporte trois options : formation complète en centre de formation (agrée par le ministère des Transports), formation intégrant un module d'adaptation à l'activité de l'entreprise, ou suivi de préférence dans l'entreprise ou formation intégrant un module de spécialisation au transport de marchandises dangereuses. ●

François GILBERT

## Formation initiale de conducteur routier avec adaptation à l'activité de l'entreprise

**Organisation :** 156 heures réparties comme suit :

- 2 heures pour l'accueil des stagiaires ;
- 150 heures de face-à-face pédagogique :
  - seize stagiaires au maximum en salle,
  - quatre stagiaires au maximum par véhicule pour la conduite ;
  - dont 16 heures d'adaptation à l'activité de l'entreprise (temps passé de préférence dans l'entreprise) ;
- 4 heures pour l'évaluation des compétences acquises et la synthèse du stage.



**Durées :**

Accueil	2 heures
Perfectionnement à la conduite rationnelle axé sur les règles de sécurité <ul style="list-style-type: none"> <li>- conduite : 36 h (dont 9 h de conduite individuelle sur route)</li> <li>- manœuvres professionnelles : 4 h</li> <li>- théorie : 16 h</li> </ul>	56 heures
Prévention des accidents du travail en circulation comme à l'arrêt	12 heures
Application de l'ensemble des réglementations du transport, de la circulation et du travail, connaissance et utilisation des dispositifs de contrôle	18 heures
Comportement au poste de travail	8 heures
Respect des règles de chargement et d'arrimage des marchandises	8 heures
Connaissance de l'environnement économique et social du transport routier	4 heures
Comportement général contribuant au développement de la qualité de service	4 heures
Adaptation à l'activité de l'entreprise Transport des marchandises dangereuses : formation de base	24 heures
Adaptation à l'activité de l'entreprise (temps passé de préférence dans l'entreprise)	16 heures
Test final d'évaluation des compétences acquises, correction et synthèse du stage	4 heures
<b>Total</b>	<b>156 heures</b>